



Un trentième pour les mutins d'Angers La sanction n'a pas tardé à tomber *Épisode 1*

Le 13 novembre dernier, la DISP de Rennes avait décidé de réunir l'ensemble des personnels du SPIP du Maine-et-Loire à propos des Règles européennes relatives à la probation, chantier affiché comme prioritaire par la DAP. L'objectif de cette journée était d'informer les personnels sur les REP et de décliner, pour chaque règle choisie, des bonnes pratiques professionnelles à mettre en œuvre dans les services. Objectif assigné au service, bien évidemment, à moyen constant.

La très grande majorité des personnels du service, tous corps confondus (personnels administratifs, surveillants PSE, CPIP), réunis en intersyndicale CGT et UFAP-Unsa, ont décidé de profiter de la venue de la DISP pour tirer la sonnette d'alarme sur la situation de notre service. Nous avons en effet depuis longtemps l'impression de ne pas être entendu par l'échelon interrégional qui nous apparaît très éloigné de la réalité des terrains. On a donc pris l'initiative d'une action collective sans en aviser la DISP, ni, bien sûr, notre direction.

Le jour dit, à l'heure H, c'est-à-dire juste après que le directeur du SPIP ait exposé les objectifs de la journée, une déclaration a été lue aux représentants de la DISP... à l'issue de laquelle nous avons quitté la salle de réunion. Nous tenons à préciser que cette action s'est déroulée dans le calme, sans dégradation d'aucune sorte, sans cri, sans heurts, sans banderole ni fumigène. On a ensuite repris une activité normale (écrous et poses PSE pour certains, entrevues avec des PPSMJ pour d'autres, rédaction de rapports, entretiens arrivants, contacts partenariaux, etc...).

Dès le lundi 17 novembre, nous apprenions que l'action des personnels du SPIP avait été longuement évoquée lors d'une réunion le 14 novembre à la DAP réunissant les DISP, et qui avait pour ordre du jour des problématiques budgétaires. On apprenait également que la DAP et la DISP qualifiaient notre action de "mutinerie" et qu'une décision disciplinaire de retenue d'un trentième sur le traitement du mois de décembre était demandée pour sanctionner les personnels concernés, soit environ 20 agents.

Cette réponse appelle plusieurs réflexions : d'abord nous sommes surpris par la vitesse de réaction de notre Administration qui nous a davantage habitué à prendre son temps lorsqu'il s'agit de prendre en considération les préoccupations de ses agents.

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la légitimité de cette sanction disciplinaire et nous la contestons. Nous étions en effet tous en position de travail. Nous sommes prêts à rendre compte des actes professionnels accomplis durant cette journée du 13 novembre

et notre temps de présence au service est aisément vérifiable via le logiciel Origine.

Ensuite, nous sommes déçus du manque d'écoute de notre Administration. Les personnels du SPIP du Maine-et-Loire se sont en effet bornés à expliquer que les injonctions paradoxales qui leur étaient adressées – pour aller vite, être plus pertinent avec moins de moyens – les mettaient dans une position intenable vis à vis de leurs interlocuteurs, que ce soient les magistrats mandants, les partenaires institutionnels et associatifs mais aussi les personnes suivies. Nous dressons des constats qui sont largement partagés dans la profession, à savoir que nos conditions de travail ne nous permettent pas d'accomplir nos missions de manière efficiente et humaniste, telles que le prévoient les recommandations du Conseil de l'Europe.

Enfin nous sommes en colère face à cette réaction disproportionnée et brutale. Pour une fois que, dans un SPIP, des personnels de tous corps, se réunissent et décident collectivement d'une modalité d'action pour se faire entendre – modalité non violente qui ne met pas en péril la continuité du service public – la seule réponse de la DAP est d'amputer les agents d'une partie de leur salaire. On nous demande de rentrer dans le rang.

À l'heure où le Ministère de la Justice promeut des prises en charge innovantes pour les personnes suivies, afin de favoriser leur parcours de sortie de délinquance, l'Administration Pénitentiaire, sans doute pour susciter la réflexion et l'investissement des professionnels qui sont en première ligne dans l'accompagnement des contrevenants, propose donc un mode de management autoritaire qui fragilise les personnels.

Alors, puisque le SPIP du Maine-et-Loire est un bon élève et n'oublie pas que les REP sont des principes qui doivent guider et sous-tendre nos pratiques professionnelles au quotidien, nous nous autorisons à rappeler à la DISP et à la DAP la **règle n°30**, qui dit ceci :

"La direction assure la qualité du travail de probation en dirigeant, guidant, supervisant et motivant le personnel. Ce dernier doit rendre compte de ses actes."

Cette règle, qui vise notamment l'appui et le conseil techniques dont le personnel de probation doit bénéficier de la part de sa direction dans le suivi des cas qui lui sont confiés, est accompagné du commentaire suivant : *"Des rencontres doivent être organisées régulièrement entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques (...) qui permettent de réfléchir à ce que l'organisation doit faire pour soutenir le personnel dans un travail souvent éprouvant et complexe. Ce peut être l'encouragement et la motivation, le perfectionnement professionnel et l'attention aux préoccupations des agents. Le personnel ne peut atteindre les objectifs fixés que s'il bénéficie d'un soutien approprié et si le service de probation est bien organisé et géré."*

Voilà les réflexions que suscite la réaction totalement inadaptée de notre Administration. Et puisque ni la DISP ni la DAP n'ont visiblement compris le sens de notre action, nous allons nous attacher, dans les semaines qui viennent, à expliquer dans le détail la réalité de l'état de notre service, l'idée que nous nous faisons de nos missions et la manière dont nous souhaitons les accomplir.

À suivre....